

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de Caluire et Cuire (LF/CJ)
Arrêté temporaire n°0256/2021
Lyvia : 202100491
Objet : Rue barrée - Montée Castellane

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;
VU le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;
VU l'arrêté n°2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;
VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

VU la demande du **10 mars 2021** présentée par l'entreprise **AXIMA – rue Gabriel Voisin – 69652 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE** ;

Considérant que pour permettre des travaux de réparation de trottoir et réfection de chaussée, **montée Castellane à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 24 mars 2021 à partir de 8h00 au 2 avril 2021 à 17h00, la circulation sera interdite montée Castellane, dans le sens descendant.
La circulation de tout véhicule sera déviée par la rue Jean Moulin, la rue François Peissel, la montée des Forts et la quai Clemenceau.

ARTICLE 2 – Du 24 mars 2021 à partir de 8h00 au 2 avril 2021 à 17h00, la circulation sera maintenue, dans sa partie haute en direction de la rue Jean Moulin, pour permettre la sortie du parking de l'école de Musique ainsi que les accès aux garages situés entre le parking de l'école de Musique et la rue Jean Moulin.

ARTICLE 3 – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

ARTICLE 4 – Les panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place 48 heures avant minimum par le demandeur chargé des travaux.

PARAPHE :